

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR131

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un déménagement situé au « 15 rue de la Peyrade », l'entreprise « ADN ROUEN » est autorisée à occuper le domaine public le 16 et 17 décembre 2025 de 8h00 à 18h00 avec un poids lourd et sa remorque soit 100m3, et un poids lourd de 50m3.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à stationner avec ses véhicules sur les places de stationnement devant la salle des fêtes « rue de la Peyrade » le 16 et 17 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : l'entreprise « ADN ROUEN » est chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- ADN ROUEN
- SDIS 87
- SAMU 87

SOLIGNAC, le 27 novembre 2025
Par délégation du Maire,
Claude GOURINCHAS
1^{er} adjoint au Maire

